



Chambres
de
Métiers
et de l'**Artisanat**

CMA FORMATION

SAISINE DU MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Par la présente, je soussigné(e),, agissant en qualité de :

- Représentant(e) de l'entreprise, fonction :
 Représentant(e) du CFA, dans le cadre d'une exclusion définitive de l'apprenti
- Apprenti(e)
 Représentant(e) légal de l'apprenti mineur

saisis le médiateur de l'apprentissage, dans le cadre de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage qui a débuté le / / et qui doit normalement expirer le / /, pour le motif suivant :

- différend survenu entre l'apprenti et l'entreprise ci-après désignés (art. L.6222-39 du code du travail).
- en vue d'une rupture unilatérale de mon contrat d'apprentissage (démission de l'apprenti). Dans ce cadre, j'ai bien noté que, une fois le médiateur saisi, je devais attendre minimum cinq jours calendaires avant de pouvoir notifier ma décision par écrit à mon employeur, par tout moyen conférant date certaine (lettre en recommandé avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature datée). Une fois ma notification reçue par mon employeur, un délai supplémentaire de sept jours minimums de préavis sera nécessaire avant que la rupture ne puisse être effective (art. L.6222-18 du code du travail).
- dans le cadre d'une exclusion définitive du CFA (art. L.6222-18-1 du code du travail).

L'APPRENTI (E)			
NOM / PRÉNOM		DATE DE NAIS. / /
ADRESSE			
TÉLÉPHONE		MAIL	
LE REPRÉSENTANT LEGAL DE L'APPRENTI(E) MINEUR(E)			
NOM / PRÉNOM			
ADRESSE			
TÉLÉPHONE		MAIL	
L'EMPLOYEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE			
ENTREPRISE		N° SIRET	
TÉLÉPHONE		MAIL	
NOM / PRÉNOM MAITRE D'APPRENTISSAGE			
LA FORMATION SUIVIE			
NOM DU CFA		NOM CONTACT	
TÉLÉPHONE		MAIL	
FORMATION			

Fait àle / /

SIGNATURE(S) : Si l'apprenti(e) signataire est mineur(e), le représentant légal doit signer également*

* Dans le cas d'une rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti, si l'apprenti mineur ne parvient pas à obtenir de réponse de son représentant légal, il peut solliciter le médiateur qui intervient, dans un délai maximum de quinze jours calendaires consécutifs à la demande de l'apprenti, afin d'obtenir l'accord ou non du représentant légal sur l'acte de rupture du contrat.

Contactez le médiateur de l'apprentissage : Mme Karpo JACQUOT

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bretagne

10 Bd des Iles – CS 82311

56008 VANNES Cedex

Tél : 02 52 07 70 00 - 06 62 53 60 89 Email : karpo.jacquot@cma-bretagne.fr